

# BELL TELEPHONE : UN GÂTEAU EMPOISONNÉ ?

Chez ITT Bell Telephone, à Colfontaine, on fabriquait des postes émetteurs pour les chars Léopard de l'armée belge ainsi que des postes téléphoniques pour la RTT (Régie des télégraphes et des téléphones devenue Belgacom et aujourd'hui Proximus). Plus de la moitié de son activité était couverte par des commandes publiques, ce qui expliquait en partie des salaires 30% plus élevés que la moyenne régionale.

**Willy Ray, membre du Collectif amiante et produits dangereux (CAPD) de la CSC de Mons-La Louvière. Ancien ouvrier de Bell Telephone.**

**B**on nombre d'entre nous, enfants, ont été attendre leur père, méconnaissable, à la sortie du puits. Nos parents et nos grands-parents ont connu l'enfer des conditions de travail dans les mines de charbon et, pour la majorité d'entre eux au moment de l'ouverture de Bell Telephone en 1969, ils étaient sur l'invalidité ou pensionnés mineurs avec un complément d'indemnités du Fond des maladies professionnelles. Pour son inauguration, l'entreprise a organisé une journée « Portes ouvertes ». Lors de la visite, nos proches y ont vu un restaurant d'entreprise, des machines à café, du chocolat, des gaufres, des biscuits, des fontaines d'eau fraîche. Parmi les travailleurs de Bell Telephone, certains avaient aussi connu le travail dans les charbonnages et d'autres dans l'industrie lourde. Nos parents et nous-mêmes, nous avons dit : « *C'est le paradis !* » Jamais personne n'aurait imaginé suivre un jour le corbillard de son fils, de ses collègues.

Les produits semi-électroniques étaient composés de nombreuses pièces métalliques fabriquées dans l'usine même. Il y avait un département équipé de machines de forage, de fraisage, de tournage, de presses de découpe, de soudage au

chalumeau, de soudage par points et d'ajustage. Tout cela exigeait l'utilisation de lubrifiants tels que du pétrole, des huiles de coupe, des huiles solubles, et des calibres dans lesquels on plaçait les pièces à usiner. Ces calibres devaient être soufflés à l'air comprimé après chaque opération, ce qui provoquait des nuées d'huile vaporisée. À la section de tournage, c'était essentiellement des émanations d'huile et au soudage des émanations des soudures auxquelles les opérateurs et opératrices étaient exposés.

Toutes ces pièces métalliques devaient être dégraissées dans un bain de trichloréthylène et, pour la plupart, traitées dans des bains d'acides chlorhydrique et sulfurique, de cyanure, de méthanol, d'acétone, de nickel, de cadmium. D'autres étaient peintes. Elles étaient destinées aux chaînes d'assemblage des postes téléphoniques et des postes émetteurs des chars. Dans ces chaînes équipées de petits ventilateurs inefficaces, une majorité de femmes effectuaient des opérations d'assemblage de composants électroniques qu'elles soudaient au plomb-étain et dont elles ont respiré les émanations huit heures par jour.

Lorsque l'activité liée à la production des postes des chars Léopard fut terminée, en lieu et

place ce fut la production de postes à prépaie-ment (cabines téléphoniques). À cela sont venus s'ajouter les railcom (postes de transmission mobile dans les locomotives et fixe dans les dispatchings des gares), la téléphonie mobile et, vers la fin, de 1989 à 1997, la production de petits centraux téléphoniques.

L'entreprise a connu une série de restructurations successives. C'est principalement le personnel féminin qui en a fait les frais. D'un maximum de quelque 800 travailleurs (ouvriers et employés) en 1980, nous sommes retombés à 270 à la fermeture en 1997. Quelques années plus tard, j'ai organisé trois rencontres festives : en 2002, en 2007 et en 2012. C'est lors de la programmation de celle-ci en 2011 que des ex-collègues ont attiré mon attention sur le nombre de malades souffrant de la thyroïde et sur le nombre de décès liés à des cancers des voies digestives et à des cancers du sein. Sur base de ces informations, j'ai mis en place un groupe de travail avec un listing du personnel fourni par une ancienne aide administrative, reprenant les personnes occupées à la fin des années 80. Pour pouvoir disposer d'une expérience dans ce domaine de recherche, notre groupe a rejoint le CAPD (Collectif amiante et produits dangereux) de la CSC de Mons-La Louvière. En novembre 2011, nous avons commencé à répertorier les victimes. Via le CAPD, nous avons averti la presse et établi la liste des produits toxiques utilisés ou auxquels nous avons été exposés. En avril 2012, nous avons dénombré 72 personnes déclarées malades, dont 38 étaient mortes.

Un ancien médecin a aussi attiré notre attention sur le nombre anormalement élevé de problèmes de thyroïde constaté dans les années 85-86 lors des visites annuelles de dépistage auprès du personnel féminin. Certains ont évoqué Tchernobyl... mais Tchernobyl c'était en avril 1986 et ceci se passe avant ! Il faut savoir qu'à l'époque il y avait encore plus de 300 femmes à l'usine. Durant ces journées, ce médecin ne pouvait en examiner qu'une nonantaine et près d'un tiers d'entre elles présentaient des problèmes à la thyroïde... à côté desquels il y avait aussi des problèmes de l'appareil digestif, respiratoire, cardiaque, neurologique. Quand nous sommes allés avec un

petit groupe de travailleurs réclamer nos dossiers médicaux, il n'y en avait plus trace...

Aujourd'hui, une vingtaine de dossiers ont été introduits auprès du Fond des maladies professionnelles. À ce jour encore, aucune maladie n'a été reconnue. Malgré tout, certains anciens travailleurs sont prêts à revivre cet épisode de leur carrière qui leur a permis d'avoir un autre niveau de vie... Ils reconnaissent qu'il s'est passé quelque chose pour qu'il y ait tant de victimes, si jeunes, et ils nous incitent au CAPD à continuer notre démarche. Puisque la reconnaissance et les indemnités ne suivent pas, nous avons choisi d'agir aussi en amont. Nous donnons des formations aux futurs délégués et nous leur expliquons comment établir un inventaire des risques encourus suivant les différents secteurs d'activités. Nous sommes arrivés avec l'aide de deux députés à déposer un projet de loi au Parlement en avril 2016 instaurant un « dossier de santé professionnelle » intégré au dossier médical global. Cette proposition rend obligatoire le transfert des données médicales au nouveau médecin du travail en cas de changement d'employeur. Elle stipule également que le travailleur a le droit de prendre connaissance des données médicales à caractère personnel et des données d'exposition constituant son dossier de santé.

Nous ne baissons pas les bras. ■

La proposition de loi instaure une obligation (actuellement il n'y a qu'une simple possibilité) de transmission du dossier de santé entre conseillers en prévention/médecins du travail des différents employeurs. Elle vise également, lorsque le travailleur est suivi par un médecin (traitant ou spécialiste), que son dossier de santé professionnelle lui soit transmis (et inséré dans le dossier médical global lorsqu'il s'agit du médecin généraliste) après chaque consultation auprès du conseiller en prévention/médecin du travail et lorsque le travailleur quitte l'entreprise (à la fin de sa carrière professionnelle ou en cas de chômage). Le dossier doit pouvoir être transmis à tout autre médecin en cas de demande du travailleur. Le travailleur doit pouvoir prendre directement connaissance de l'ensemble des données médicales à caractère personnel et des données d'exposition constituant son dossier de santé professionnelle. Il a également le droit d'obtenir une copie de ces données.